



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de BOTANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de BOTANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de BOTANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de BOTANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle, un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de BOTANS :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de BOTANS est desservie par un réseau séparatif public d'assainissement. La station de dépollution de SEVENANS, qui est à saturation, d'une capacité de 3600 eq/h, reçoit les eaux usées de la commune de BOTANS, et d'ANDELNANS. En 2015, la nouvelle STEP Sud Savoureuse située à TREVENANS traitera les eaux usées de 7 communes dont BOTANS.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, une ferme isolée, située au nord de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 10.
- le secteur II, une ferme isolée, située à l'ouest de la commune à proximité du chemin d'exploitation numéro 12.
-

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date 17/08/2011, la commune de BOTANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de BOTANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 16/12/2013, la commune de BOTANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 16/12/2013.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les secteurs I et II ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de BOTANS est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de BOTANS sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de BOTANS.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 3 : Projet révision zonage assainissement

* * *